



Ville d'ECKBOLSHEIM

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GYMNASE KATIA ET MAURICE
KRAFFT À ECKBOLSHEIM**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune d'Eckbolsheim, représentée par son Maire, Monsieur André LOBSTEIN, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil Municipal du

ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par la délibération n°..... du Conseil de l'Eurométropole du

ci-après dénommé « l'Eurométropole »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- l'Etat,
- la Région Grand Est,
- le collège Katia et Maurice Krafft,
- les associations sportives du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018–2021 ;

Vu la demande de subvention présentée par la Commune d'Eckbolsheim en date du 5 octobre 2020 au Département du Bas-Rhin pour un projet de restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Eckbolsheim en date du 25 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux ;

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 30 Novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la Commune d'Eckbolsheim du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Vu la délibération n°..... du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du approuvant la convention partenariale pour le projet relatif à la restructuration et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim ;

Il est préalablement exposé

Eckbolsheim est une commune de 7 000 habitants qui se caractérise par son profil à la fois urbain et rural : avec 47% de son territoire en zone inconstructible, la ville a de nombreux atouts naturels et environnementaux, notamment dans sa partie sud le long du Muhlbach, de la Bruche et du Canal de la Bruche. Cette richesse patrimoniale naturelle est un élément d'attractivité et de qualité de vie.

Mais sa proximité immédiate avec Strasbourg lui confère également un caractère urbain (transports en commun, continuité urbaine, obligations en matière de construction de logements collectifs...), en lien avec lequel de nombreux services sont proposés à la population depuis de nombreuses années (crèche, accueils périscolaires et extrascolaires, police municipale...).

L'offre en équipements publics est donc assez conséquente, notamment pour encourager la pratique sportive et de loisirs : salle municipale Concordia, gymnase Katia et Maurice Krafft, complexe sportif Pierre Sammel (gymnase, dojo, terrain de football Robert Lienhardt et terrain synthétique d'entraînement), mais aussi terrain de football du stade du Canal ou encore courts de tennis et club hippique.

A proximité immédiate de ces équipements situés dans un cadre naturel se situe le collège Katia et Maurice Krafft qui accueille aujourd'hui principalement des élèves d'Eckbolsheim et des élèves de Wolfisheim et qui utilise au quotidien le gymnase Krafft ainsi que le gymnase Sammel.

Par délibérations n°CD/2018/089 du Conseil Départemental du 13 décembre 2018 puis n°CP/2020/024 de la Commission Permanente du 10 février 2020, le Département a acté le principe d'une restructuration profonde de ce collège, consistant en une démolition-reconstruction totale sur le même site, accompagnée d'une extension de 200 places de collégiens. Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux en avril 2022 pour le collège et les logements, pour une mise en service au plus tôt fin 2023, et une livraison en 2025 pour la demi-pension.

A ce stade, les études de programmation estiment le coût des travaux de cette opération à 19,53 M€ TTC.

Ainsi l'accueil supplémentaire de collégiens nécessite une augmentation du besoin en nombre d'espaces couverts pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Si le second est récent, le gymnase Katia et Maurice Krafft, propriété de l'Eurométropole ne répond plus aux normes actuelles, raison pour laquelle la commune d'Eckbolsheim a sollicité sa rétrocession pour porter un ambitieux projet de restructuration-extension.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux et objectifs opérationnels suivants :

- **Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes** / Agir sur l'environnement pour améliorer l'attractivité des établissements scolaires
- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public** / Accompagner les projets urbains d'équipements adaptés aux populations

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La commune d'Eckbolsheim souhaite devenir propriétaire du gymnase Katia et Maurice Krafft, actuellement propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que du foncier y afférent.

Ce faisant, elle a l'ambition de rénover un équipement vétuste et de l'agrandir pour développer la pratique sportive, scolaire et de loisirs.

Il s'agit de répondre aux normes d'accessibilité, environnementales et de confort pour les usagers.

En fonction du diagnostic structure, de la réglementation liée au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, ainsi que des capacités financières de la Commune, il s'agira d'un projet de restructuration-extension ou de démolition-reconstruction.

Le projet de la Commune, co-construit de manière très étroite avec le Département, permettra de proposer deux espaces supplémentaires de pratique sportive : un mur d'escalade et/ou une salle spécialisée de gymnastique, tous deux inexistant à ce jour pour la commune d'Eckbolsheim, ses habitants, ses associations et ses collégiens.

2.1 La rénovation et l'agrandissement du Gymnase KRAFFT et création d'une salle de gymnastique

La salle existante est de 20 x 40 m avec tribunes, offrant un espace limité en termes de circulation et au niveau de la pratique sportive.

L'objectif serait de réhabiliter la salle existante (confort thermique, qualité de l'air...) ainsi que, en fonction du programme définitivement retenu, créer une structure artificielle d'escalade (SAE) permettant une autre activité concomitante ou non dans la salle.

Des nouveaux vestiaires seront également créés.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins actuels et développer l'offre sportive de la commune, tant pour les collégiens que pour les associations locales, une salle spécialisée de 650m² va être construite pour la gymnastique, avec également deux vestiaires supplémentaires.

2.2 Le calendrier

L'année 2021 sera consacrée aux études, à la maîtrise d'œuvre et à la consultation des entreprises, pour lancer la phase opérationnelle et démarrer les travaux avant juin 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de restructuration-extension du gymnase Katia et Maurice Krafft d'Eckbolsheim mobilise, outre le Département, deux autres partenaires :

- la Commune d'Eckbolsheim,
- l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Engagements de la Commune

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune d'Eckbolsheim s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Réaliser les travaux décrits à l'article 2 ci-dessus ;
- Faciliter les démarches du collège Katia et Maurice KRAFFT pour organiser les cours d'EPS dans de bonnes conditions matérielles (lien avec la Commune de Wolfisheim par exemple) en cas de difficulté d'accès aux équipements sportifs communaux en phase travaux ;
- Associer le Département dans la phase de conception du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- Mettre à disposition du collège Katia et Maurice Krafft (cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques) :
 - o le gymnase Krafft :
 - aux tarifs de location fixés par le Département pendant les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023,
 - puis gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,
 - puis aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 5 années suivantes à partir de l'année scolaire 2031/2032,
 - o le complexe Pierre Sammel :
 - aux tarifs de location fixés par le Département pendant les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023,
 - puis gratuitement pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2023/2024,
 - puis aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 5 années suivantes à partir de l'année scolaire 2031/2032,
 - o les installations extérieures et notamment le terrain de football en gazon synthétique gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Garantir au collège Katia et Maurice Krafft un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation dans le gymnase Krafft, le complexe Sammel et sur les installations extérieures. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS) ;
- Prévoir l'investissement et le renouvellement nécessaire en « matériel sportif » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens et prévoir un lieu de stockage de ce matériel. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres associations ;
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Etudier toute demande de créneau formulée par une association sportive amenée à se créer. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.2. Engagements de l'Eurométropole

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à contribuer aux axes suivants :

- rétrocéder la propriété du gymnase Katia et Maurice KRAFFT à la Commune d'Eckbolsheim, ainsi que le foncier y attenant, tel que prévu dans la délibération n°44 du Conseil de l'Eurométropole en date du 29 juin 2018 ;
- dans le cadre de cette rétrocession, apporter un fonds de concours à la commune d'Eckbolsheim à hauteur minimum de 840 000 €.

3.3. Engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ces projets, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la commune notamment durant la phase de conception et de réalisation des ouvrages ;
- Soutenir les acteurs sportifs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la Commune d'Eckbolsheim pour le projet de restructuration-extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, d'un montant global de 1 950 000 € au titre du fonds de développement et d'attractivité, selon la répartition détaillée à l'article 4 ci-après.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la modernisation et de l'extension de l'offre sportive sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim, les dispositions ci-après viennent détailler le projet pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à **6 500 000 € HT**.

Il est proposé de distinguer le projet de rénovation de l'existant et le projet d'extension des équipements pour tenir compte de l'augmentation de la capacité du collège passant de 400 à 600 places.

En phase étude de programmation, le coût d'opération pour la partie restructuration est de 5 000 000 € et de 1 500 000 € pour la partie extension.

Il est proposé d'attribuer une aide de 30% sur la restructuration du gymnase actuel, ainsi que 30% sur les travaux d'extension permettant de calibrer l'équipement à la future capacité du collège.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Marchés de travaux	4 165 200 €	Commune d'Eckbolsheim <i>Fonds propres</i>	500 000 €
Aléas	685 750 €	Commune d'Eckbolsheim <i>Emprunt</i>	<i>Reste à charge</i>
Espaces extérieurs	255 450 €	Département du Bas-Rhin	1 950 000 €
Maîtrise d'œuvre	822 900 €	Eurométropole	840 000 €
Autres frais	570 700 €	DETR	<i>Demande en cours</i>
		Région Grand Est Climaxion <i>escompté</i>	100 000 €
		Région Grand Est Espaces Urbains Structurants <i>escompté</i>	200 000 €
TOTAL	6 500 000 €	TOTAL	6 500 000 €

Le Département contribue au financement du projet de restructuration-extension du gymnase Katia et Maurice KRAFFT d'Eckbolsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 1 950 000 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la commune d'Eckbolsheim, Le Maire, André LOBSTEIN
Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente, Pia IMBS	